PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le 3 juillet 2017, ajournée au 17 juillet 2017, au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4e Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
André Picard
Mario Lasalle

Sont absents :
Jean Brousseau
Sylvie Frigon

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

2017-1707-316 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2017-1707-317 **ADOPTION DES COMPTES**

En plus des comptes apparaissant aux listes des lot 3, lot 4, lot 5 et lot 6 du 14 juillet 2017, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, au montant de 258 004,15 $ et payés tel qu'autorisé par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lot 2 du 14 juillet 2017, d'une somme de 58 613,61 $ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2017-1707-318 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION #3 CONCERNANT LA CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE EN VERTU DU PIC 150**

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier Pierre Rondeau à signer la modification #3 concernant la contribution non remboursable en vertu du Programme d'infrastructure communautaire du Canada 150 (PDEQ-PIC150).

ADOPTÉ

2017-1707-319 **PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le président d'assemblée permet une période de demandes verbales aux personnes présentes dans la salle.

2017-1707-320 **AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DE TRAVAIL DES DEUX EMPLOYÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'ACTION JEUNESSE DE LA MRC DE JOLIETTE (CAJOL)**

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier Pierre Rondeau à signer les contrats de travail des 2 employées de la CAJOL, aux conditions spécifiées dans les contrats pour la prochaine année.

ADOPTÉ

2017-1707-321 **OFFRE DE SERVICE DE LA CARA POUR LA RÉALISATION D'UN PREMIER MANDAT EN LIEN AVEC L'ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

ATTENDU QUE le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) impose la réalisation et le dépôt au MDDELCC d'une analyse de la vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable d'ici le 1er avril 2021;

ATTENDU QUE les différentes aires de protection des prises d'eau de surface des villes puisant leur eau de surface dans le bassin versant de la rivière L'Assomption incluant la rivière Ouareau se chevauchent, et donc, qu'une collaboration intermunicipale est essentielle tant pour l'organisation que l'efficience de la démarche;

ATTENDU QUE l'aire de protection éloignée d'une prise d'eau potable de surface comprend notamment l'ensemble du bassin versant en amont de cette prise d'eau potable;

ATTENDU QUE le principal territoire d'intervention de la CARA est le bassin versant de la rivière L'Assomption et que, par conséquent, cet organisme de bassin versant possède déjà certaines données et ressources nécessaires à l'étude;

ATTENDU QUE l'ampleur de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable permet d'échelonner sa réalisation en plusieurs phases;

ATTENDU l'offre de service déposée par la CARA pour la première phase (collectes d'informations) prévue en 2018 et dont le montant s'élève à 1 282,60 $ pour la Municipalité de Crabtree;

ATTENDU QUE suivant la réalisation du premier mandat concernant la collecte de données, les autres phases de l'étude pourraient être poursuivies à la suite de l'évaluation par la CARA des coûts associés à un second mandat;

ATTENDU les discussions du comité de travail intermunicipal concernant le partage des coûts et les phases de réalisations de l'analyse de vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Crabtree accepte l'offre de service de la CARA d'une somme de 1 282,60 $ pour la réalisation du mandat 1 prévu en 2018 à condition que les autres villes concernées (Repentigny, L'Assomption, Joliette, Saint-Charles-Borromée et L'Épiphanie) s'engagent également à accepter l'offre de service et à condition que les données des inventaires d'éléments susceptibles d'affecter la qualité ou la quantité des eaux exploitées soient également remises à la fin du premier mandat ;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Crabtree appuie la démarche de collaboration intermunicipale pour la réalisation de cette étude.

ADOPTÉ

2017-1707-322 **TONTE DU GAZON À LA MAISON DES JEUNES DE CRABTREE**

ATTENDU QUE la Maison des Jeunes de Crabtree n'a plus de coordonnateur ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree utilisera la Maison des Jeunes de Crabtree du 17 au 28 juillet 2017 pour son camp spécialisé en cinéma;

ATTENDU QUE la Maison des Jeunes de Crabtree est prêtée sans frais à la Municipalité pour la période du 17 au 28 juillet 2017;

ATTENDU QUE le gazon doit être tondu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers :

QU'exceptionnellement pour la période du 17 au 28 juillet 2017 la Municipalité accepte en contrepartie du prêt de la Maison des Jeunes à effectuer la tonte du gazon pendant cette période.

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 40.

Denis Laporte, maire	Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.